

219C1322
FR0012185536-FS0714

2 août 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARTEA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} août 2019, la société à responsabilité limitée Arteme¹ (52 avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} août 2019, le seuil de 90% du capital de la société ARTEA et détenir 4 644 824 actions ARTEA représentant autant de droits de vote, soit 93,75% du capital et 85,93% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARTEA hors marché.

¹ Contrôlée par M. Philippe Baudry.

² Sur la base d'un capital composé de 4 954 293 actions représentant 5 405 151 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.